

17 janvier 2008

Avenant à une convention conclue entre actionnaires
(article L. 233-11 du code de commerce)

CAFOM

(Eurolist)

Il est rappelé que, le 23 mars 2007, a été conclu un pacte d'actionnaires entre d'une part MM. Manuel Baudouin, Guy-Alain Germon (ci-après désignés ensemble « les actionnaires Fincar ») et la société Financière Caraïbe (ci-après désignée « Fincar ») (1) et d'autre part la société Financière HG (2), MM. Hervé Giaoui, Luc Wormser et André Saada (3).

Par courrier du 11 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 8 janvier 2008, d'un avenant audit pacte d'actionnaires.

Cet avenant a pour objet de supprimer le terme du délai initialement prévu pour procéder à la cession de 158 824 actions CAFOM par Fincar.

Il est également précisé que Fincar pourra librement nantir 50% de ses titres (4).

Les autres dispositions du pacte d'actionnaires demeurent inchangées et d'application.

(1) Contrôlée par la société à responsabilité limitée BG Participations.

(2) Détenue par M. Hervé Giaoui et son fils Yoni Giaoui.

(3) Cf. D&I 207C0658 du 12 avril 2007.

(4) Le pacte prévoyait initialement « Fincar pourra librement nantir 30% de ses titres ».